



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT.546

Déposé le : 23.08.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Une taxe à géométrie variable ?

La taxe au sac est appliquée avec succès par la très grande majorité des communes vaudoises depuis 2013, conformément à la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD). Cette dernière stipule que les communes adoptent un règlement sur la gestion des déchets (art. 11) et qu'elles financent les coûts d'élimination des déchets urbains par le biais de taxes (art.30a). Le Conseil d'État est par ailleurs chargé de s'assurer la mise en conformité des règlements communaux avec la loi (art.39a).

Dans son édition de mardi 16 août le quotidien 24Heures traitait du non-respect de la législation cantonale sur la taxe au sac par la commune de Mauborget. L'article faisait état d'une volonté de la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) de ne pas utiliser la contrainte pour mettre fin à cette situation.

Le 18 août on apprenait dans le même quotidien que la Cheffe du DTE n'avait pas été au courant de cette situation, et qu'elle souhaitait finalement que cette commune soit tenue à respecter la loi.

Cela nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- 1) Depuis combien de temps le Département du territoire et de l'environnement est-il au courant du non-respect de la loi par la commune de Mauborget ?
- 2) Par quel biais la cheffe du Département a-t-elle été informée de cette situation ?
- 3) Quelles ont été les démarches du Département pour faire appliquer la loi ?
- 4) Le Conseil d'Etat ne voit-il pas dans les déclarations du Département matière à développer l'inégalité de traitement entre communes ?
- 5) Le Conseil d'État estime-t-il qu'il est raisonnable de « ne pas être enclins à utiliser la contrainte » dans des cas tels que celui relaté ?
- 6) Qu'entend faire le Conseil d'État pour remédier à cette situation ?

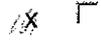
Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Josée Martin

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :